

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0332**

commune (s) :

objet : Demandes d'admission en non valeur présentées par le Directeur régional des finances publiques -  
Recouvrement de taxes d'urbanisme

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Brumm

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

**Commission permanente du 7 septembre 2015****Décision n° CP-2015-0332**

objet : **Demandes d'admission en non valeur présentées par le Directeur régional des finances publiques - Recouvrement de taxes d'urbanisme**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

En application du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, la Métropole de Lyon est saisie par le Directeur régional des finances publiques de 14 demandes d'admission en non-valeur pour des taxes d'urbanisme assises sur une opération de construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment situé sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Pour toutes ces demandes, les poursuites effectuées n'ont pas permis de recouvrer la totalité des sommes dues par les redevables des taxes d'urbanisme.

Le total des sommes non recouvrées s'élève à 28 540,36 € pour le principal de la taxe.

Les 14 demandes sont détaillées dans le tableau ci-après :

N° demande non valeur	commune	N° permis de construire	Montant de la taxe due	Reste à recouvrer
2015/001/069041-U	Saint Fons	PC1990900040	508,00 €	443,00 €
2015/002/069041-U	Saint Genis les Ollières	PC20511Z0106	3 402,00 €	3 402,00 €
2015/003/069041-U	Bron	PC0290700071	4 193,00 €	4 193,00 €
2015/004/069041-U	Bron	PC0290900010	5 170,00 €	5 170,00 €
2015/005/069041-U	Caluire et Cuire	PC0341000012	3 110,00 €	389,00 €
2015/011/069041-U	Fontaines Saint Martin	PC08704Z0012	2 439,00 €	2 439,00 €
2015/012/069041-U	Givors	PC09111G0005	3 049,00 €	1 537,00 €
2015/016/069041-U	Oullins	PC1490800029	3 548,00 €	1 007,00 €
2015/021/069041-U	Vaulx en Velin	PC2560500025	2 628,00 €	2 628,00 €
2015/022/069041-U	Vénissieux	PC2590900011	2 108,00 €	2 108,00 €
2015/023/069041-U	Vénissieux	PC2591100011	3 880,00 €	1 940,00 €

2015/026/069041-U	Saint Priest	PC2900900053	1 505,00 €	1 216,00 €
2015/027/069041-U	Saint Priest	PC2909200017	1 691,00 €	1 358,36 €
2015/028/069041-U	Vénissieux	PC2591100084	710,00 €	710,00 €
		TOTAL	37 941,00 €	28 540,36 €

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**Donne** un avis favorable aux demandes d'admission en non valeur suivantes, relatives à des taxes d'urbanisme portant sur des opérations situées sur le territoire de la Métropole de Lyon :

N° demande non valeur	Commune	N° permis de construire	Montant de la taxe due	Reste à recouvrer
2015/001/069041-U	Saint Fons	PC1990900040	508,00 €	443,00 €
2015/002/069041-U	Saint Genis les Ollières	PC20511Z0106	3 402,00 €	3 402,00 €
2015/003/069041-U	Bron	PC0290700071	4 193,00 €	4 193,00 €
2015/004/069041-U	Bron	PC0290900010	5 170,00 €	5 170,00 €
2015/005/069041-U	Caluire et Cuire	PC0341000012	3 110,00 €	389,00 €
2015/011/069041-U	Fontaines Saint Martin	PC08704Z0012	2 439,00 €	2 439,00 €
2015/012/069041-U	Givors	PC09111G0005	3 049,00 €	1 537,00 €
2015/016/069041-U	Oullins	PC1490800029	3 548,00 €	1 007,00 €
2015/021/069041-U	Vaulx en Velin	PC2560500025	2 628,00 €	2 628,00 €
2015/022/069041-U	Vénissieux	PC2590900011	2 108,00 €	2 108,00 €
2015/023/069041-U	Vénissieux	PC2591100011	3 880,00 €	1 940,00 €
2015/026/069041-U	Saint Priest	PC2900900053	1 505,00 €	1 216,00 €
2015/027/069041-U	Saint Priest	PC2909200017	1 691,00 €	1 358,36 €
2015/028/069041-U	Vénissieux	PC2591100084	710,00 €	710,00 €
		TOTAL	37 941,00 €	28 540,36 €

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.**